



## COMMUNE DE FOURQUES

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU MARDI 16 OCTOBRE 2018 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET et Jean-Paul RABANIT.

Absente excusée avec pouvoir : Vanesia FRIZON donne procuration à Georges GUIRARD.

Absents excusés : Mme Stéphanie GILENI, Sébastien LESAGE et David RIBES.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

#### Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2018-032 du 13/09/2018 : Tarifs applicables par la régie de recettes de droits de cessions de publications.

DC N° 2018-033 du 19/09/2018 : Travaux d'aménagement : modification éclairage école maternelle (2.594,00€).

DC N° 2018-034 du 12/10/2018 : Assistance à la passation d'actes authentiques en la forme administrative. Avenant pour 2 actes supplémentaires (1.000,00€HT)

DC N° 2018-035 du 15/10/2018 : Raccordements électriques alimentation caméras vidéo-protection (4.089,60€HT)

#### Tableau des effectifs du personnel communal. Suppression de poste

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération N° 2018-050 du 10 juillet 2018 créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 27 heures 30 hebdomadaires afin de permettre l'augmentation, avec son accord, du temps de travail de l'agent, M. le maire propose de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 22 heures 35 hebdomadaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire réuni le 30 août 2018,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**D'APPROUVER** la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet de 22 heures 35 hebdomadaires.

**DE MODIFIER** comme ci-annexé le tableau des effectifs.

#### Convention de partenariat « Ecole Numérique Innovante et Ruralité ». ENIR

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projet ENIR pour le financement d'équipements informatiques pour l'école élémentaire André Malraux.

Il soumet au conseil municipal la proposition de convention entre la commune et l'académie de Montpellier qui permettra le versement d'une subvention exceptionnelle pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par la commune. La subvention couvre 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7.000,00€ par école. Le projet retenu par l'école a un coût global prévisionnel de 5.423,10 € TTC.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**D'APPROUVER** cette convention de partenariat ENIR 2017-2018.

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux

Monsieur le maire expose que la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux à l'association Olympique Fourquésien nécessite une mise à jour.

Il convient de proposer son renouvellement.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements sportifs pour l'ensemble des terrains et des locaux : stade Marbat, stade des Vignes et des Grandes Vignes, locaux vestiaires et annexes, ainsi que la convention précisant les conditions, pour une durée de un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 renouvelable.

**AUTORISE** M. le maire à la signer.

#### Convention de mise à disposition des salles de l'Auditorium « Les 2 Rhônes » à l'association ADEC

M. le maire expose que durant les travaux de rénovation et d'extension du centre G. Brassens, les activités de l'association ADEC doivent pouvoir se dérouler dans un autre lieu public, et que seul l'Auditorium « Les 2 Rhônes » en a la capacité.

Il soumet à l'assemblée un projet de convention de mise à disposition de ses locaux à l'association ADEC.

M. Jean-Michel Azéma, en sa qualité de président l'association ADEC n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des salles de l'Auditorium « Les 2 Rhônes » à l'association ADEC pour l'organisation de ses activités sportives et culturelles durant la période des travaux de rénovation et d'extension du centre Georges Brassens.

**AUTORISE** M. le maire à la signer

#### **Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de locaux de bibliothèque**

M. le maire expose que durant les travaux de rénovation et d'extension du centre Georges Brassens, la bibliothèque doit pouvoir être installée dans un autre lieu public. Il propose la salle des mariages de l'hôtel de ville.

Il convient de modifier par avenant la convention de mise à disposition de locaux pour la bibliothèque pour cette période.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux de bibliothèque en date du 20 novembre 2003.

**AUTORISE** M. le maire à la signer.

#### **Travaux de réfection du pluvial et de la voirie. Rue Cornille 2<sup>ème</sup> partie et rue de la Rompie**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a entrepris de travaux de réfection des réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans le centre du village qui fait l'objet d'un marché approuvé par délibération du 04 août 2017. La dernière phase de cette opération concerne la deuxième partie de la rue Cornille se prolongeant sur la rue de la Rompie qui devrait commencer en novembre.

Il est proposé de compléter cette dernière phase par une réfection totale du pluvial et du revêtement de chaussée sur ces voies.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un nouveau marché, et leur montant estimatif prévisionnel d'élève à 167.045 € HT.

Compte tenu des délais de consultation des entreprises, le marché pourrait être attribué par le conseil municipal fin 2018 pour un début de travaux au premier trimestre 2019.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** ces travaux de réfection de voirie pour la deuxième partie de la rue Cornille et le rue de la Rompie,

**DECIDE** de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Code des marchés publics, pour la réalisation des travaux de réfection du pluvial et de la voirie rue Cornille (2<sup>ème</sup> partie) et rue de la Rompie,

**PRECISE** que la dépense pour la réalisation de ces travaux sera prévue au budget de la commune 2019.

**CHARGE** M. le maire de toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer les documents correspondants à cette consultation.

#### **Union des Villes Taurines de France - Cotisation annuelle 2018**

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération N° 2017-087 du 7 septembre 2017 décidant de suspendre l'adhésion 2018 à la révision par l'UVTF du montant de la cotisation.

Il expose que le montant de la cotisation 2018 a été révisé et s'élève à 500,00€.

Afin de continuer à participer et défendre les intérêts communs il propose d'approuver l'adhésion 2018.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à l'Union des Villes Taurines de France pour 2018 et sa cotisation annuelle 2018 de 500,00€ prévu au budget de la commune.

---